

# TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : **LES ÉTUDES S'ANTICIPENT !**



La Loi NOTRe avait prévu un transfert de compétences Eau potable et Assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et métropoles étant déjà compétentes. Depuis la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, les communautés de communes n'exerçant pas les compétences ont pu reporter le transfert jusqu'au 1er janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. Si les transferts se sont opérés progressivement, le mandat en cours devra **initier un travail préparatoire indispensable préalablement à l'échéance de 2026.**

Ce transfert sera, à n'en pas douter, l'enjeu phare du mandat pour le bloc communal principalement au regard de la pluralité des dimensions qui composent le sujet. D'une part, **il s'agit d'un service central, de proximité immédiate avec le citoyen** pour qui les attentes en termes de qualité services et de coûts sont extrêmement sensibles. D'autre part, **le changement d'autorité compétente en la matière interroge** :

- **Les communes** tout d'abord, gestionnaires historiques de ces compétences dont l'activité est organisée autour d'une gestion très pragmatique qui se questionnent tant sur la sécurisation du service futur et surtout du coût facturé à ses usagers.
- **Les EPCI** qui demain ne devront faire qu'un d'une consolidation des gestions et des équipements communaux. Ils devront aussi prendre la hauteur suffisante pour penser un service unique structuré autour de moyens financiers, techniques et humains optimisés et justifié par un tarif harmonisé qui sera systématiquement marqué de variations.

Les fins attendues par ce transfert en termes de gestion à l'échelle communautaire sont motivées par une **perspective de mutualisation des moyens** pour une meilleure gestion patrimoniale. La future ou nouvelle structure gestionnaire du service hérite d'un patrimoine matériel existant, **aux caractéristiques variables sur le territoire** : infrastructures vieillissantes dans certaines communes et renouvelées dans d'autres, par exemple, mais également **des modes de gestion et des pratiques tarifaires très disparates**. C'est au titre de ces trois piliers techniques, **juridico-administratives et financiers** que des études doivent être anticipés pour s'assurer d'un transfert accepté par tous, élus et usagers. Il s'agit là de structurer les discussions en trois étapes de travail.

# ÉTAPE 1 : Connaître l'existant

Nous l'indiquons préalablement, la première étape importante est de **recueillir et de faire la synthèse des données en matière d'assainissement et d'eau potable sur le territoire** concerné afin d'établir un état des lieux précis et détaillé de l'organisation administrative, mais aussi de la gestion technique et financière des compétences sur l'ensemble du territoire. Ce sont l'ensemble de ces caractéristiques qui seront les pierres angulaires du service futur.

L'état des lieux juridico-administratifs vise à **interroger les pratiques statutaires, les modes de gestion existants, les engagements contractuels et leurs échéances et enfin les moyens humains**. Autant de facteurs qui peuvent venir contraindre les marges de manœuvre quant à la définition souhaitée du service de demain.

Les aspects financiers sont identifiés principalement au sein des documents **budgétaires** (budgets annexes) et **financiers** (CARE des délégataires) des collectivités sur la base d'une étude rétrospective fine permettant d'identifier les **caractéristiques des redevances** (part variable, part fixe, dégressivité, progressivité, volume et évolution des assiettes), la **répartition des coûts/recettes entre communes, délégataires, syndicats, les engagements d'investissement, les modes de financements et des résultats etc...** C'est une synthèse financière individuelle et consolidée qui doit être présentée sur la base de ratios significatifs permettant de caractériser l'ensemble des communes sur des éléments comparables, notamment dans un objectif de gestion homogène. Relevons à ce titre que ces études financières sont souvent moins évidentes sur les services non retracés dans un budget annexe (exemple des eaux pluviales urbaines) puisqu'elles nécessitent d'isoler les flux financiers liés à la compétence dans une masse budgétaire globale.

La connaissance patrimoniale est très certainement la phase d'étude **la plus complexe** et nécessite un travail plus lourd et fastidieux d'inventaire des biens et d'identification de l'état de ces derniers. Dans ce contexte, il peut être utile de **constituer un groupement de commandes intercommunalités / communes** afin de réaliser un inventaire des réseaux et installations voire un schéma directeur intercommunal pour les collectivités n'en disposant pas ou n'étant plus à jour (> 10 ans). Notons que la gestion patrimoniale est une approche à long terme qui tient compte de l'état du patrimoine tout au long de son cycle de vie dans le but d'assurer le niveau de performance requis avec un facteur risque donné, le tout dans le contexte économique de la structure intercommunale.



## DÉLAIS DE RÉALISATION DES ÉTUDES

**12 mois en moyenne**

(à revoir en fonction des informations techniques disponibles)

# ÉTAPE 2 : Assurer une continuité de services

Cette étape vise à **recenser l'ensemble des points clés constitutifs de l'exercice actuel de la compétence** : le service d'astreinte, la gestion de la maintenance, le dispositif de gestion de crises, la gestion des contrats de service et des approvisionnements ; et **veiller à ce que l'ensemble soit mis en œuvre sans rupture au moment du transfert d'autorité compétente**.

**L'information et la gestion de la clientèle** : accueil abonnés, facturation, recouvrement doit également être anticipé sur la base d'une communication large pour inscrire l'EPCI dans son nouveau rôle de gestionnaire.

Enfin, il s'agit **d'interroger les besoins de complétude des moyens et expertises dédiés à l'exploitation**, moyens propres et moyens externalisés, pour assurer une gestion adaptée au sein de l'EPCI dès le transfert.



## DEUX RÈGLES À RESPECTER POUR MINIMISER LES RISQUES LIÉS AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE :



**Ne pas changer ce qui fonctionne bien**



**Hiérarchiser les améliorations à apporter au fonctionnement du service**

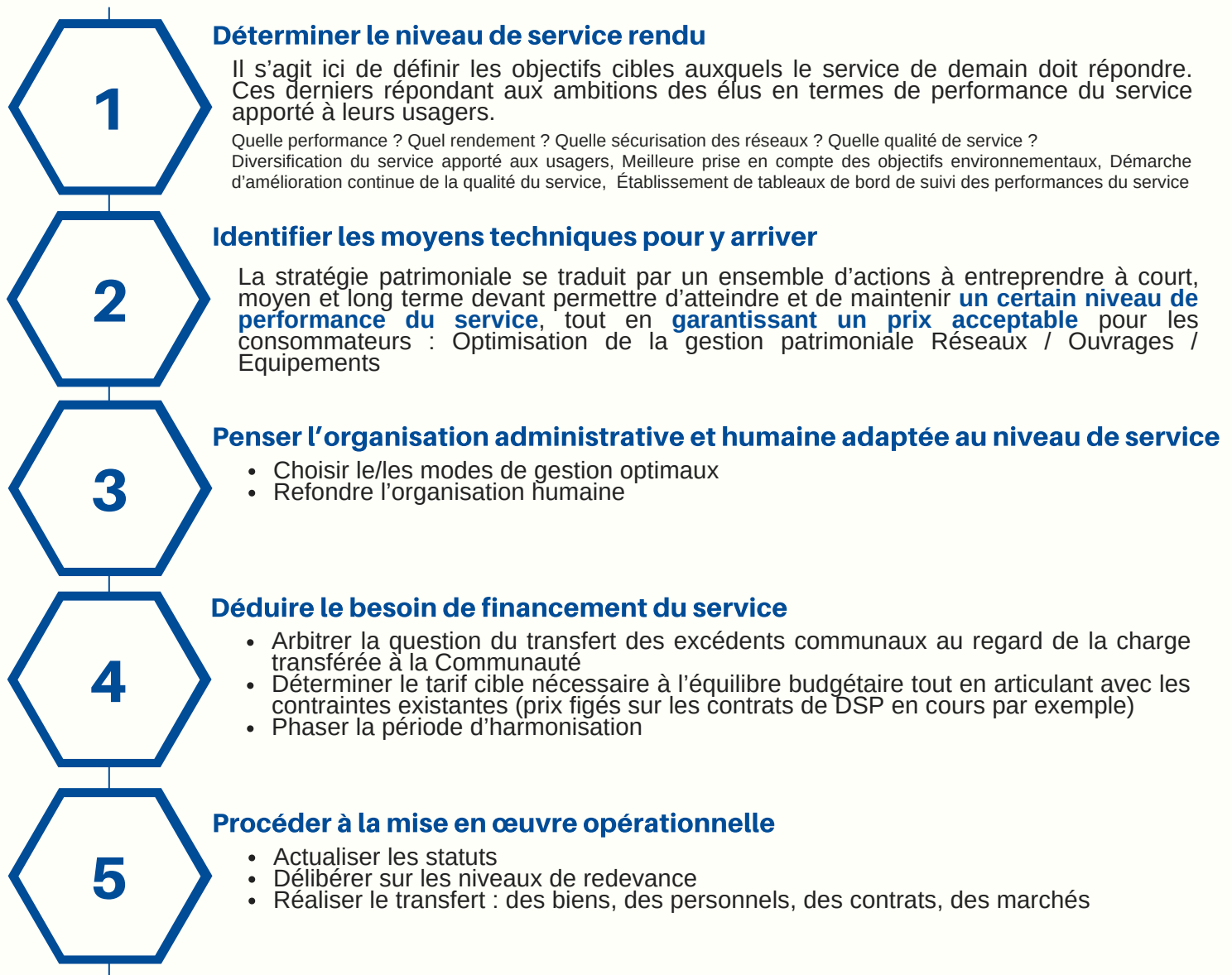


DÉLAIS DE RÉALISATION DES ÉTUDES

**2 mois en moyenne**

# ÉTAPE 3 : Définir un service cible

Cette dernière étape **nécessite une mobilisation forte des élus** pour construire ce que sera leur service communautaire en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire. Pour cela, un travail séquencé doit également être conduit :



DÉLAIS DE RÉALISATION DES ÉTUDES

**10 mois en moyenne**

# Pour conclure...

Autant d'enjeux qui illustrent la nécessité d'une concertation anticipée entre tous les acteurs d'aujourd'hui et de demain, dès 2022, pour prendre le temps de s'approprier le sujet, appréhender les caractéristiques et les disparités existantes et enfin penser le service fournis demain aux concitoyens.

- Se donner le temps d'obtenir un état des lieux détaillé et exhaustif sur le volet technique, RH, financier et juridique
- Anticiper une concertation forte entre élus, acteurs locaux, les RH du service et les usagers
- Formaliser le transfert de compétence au même titre qu'un projet politique
- Assurer une continuité de service immédiate et tendre vers une mise en œuvre progressive de la nouvelle organisation



## CAPHORNIER VOUS ACCOMPAGNE

CapHornier, accompagné de ses partenaires technique et juridique, accompagne les collectivités sur l'ensemble des problématiques liées au sujet et intervient sur un ensemble de formation sur ces thèmes précis :

- Webconférence IdealCo sur les enjeux du transfert de la compétence Eau et Assainissement : 157 participants
- Carrefour de l'eau 2018, 2019 et 2020
- ...

Les consultants de CapHornier restent à votre disposition pour échanger avec vous sur vos enjeux environnementaux à venir.